

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Tarifs TTC de la salle Bayles Isle

Le Maire de la Commune d'Isle,

Vu l'article L2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 8 juillet 2022 visée en préfecture le 9 juillet 2022 donnant la délégation au Maire dans divers domaines ;

ANNULE ET REMPLACE
l'arrêté municipal n°A2023-35

Location aux associations et aux particuliers domiciliés sur le territoire de la Commune d'Isle

Tarifs	Forfait Journée en semaine			
	Petite salle autonome	Hall accueil + bar	Moyenne salle + hall d'accueil + bar	Grande salle + hall d'accueil + bar
	100 €	250 €	400 €	700 €
Nettoyage	20 €	70 €	100 €	200 €
Total	120 €	320 €	500 €	900 €

Tarifs	Forfait week-end du vendredi 14h au lundi 9h		
	Hall accueil + bar	Moyenne salle + hall d'accueil + bar	Grande salle + hall d'accueil + bar
	600 €	700 €	1 000 €
Nettoyage	70 €	100 €	200 €
Total	670 €	800 €	1 200 €

Tarifs	Forfait 31 décembre Fête de la Saint Sylvestre		
	Hall accueil + bar	Moyenne salle + hall d'accueil + bar	Grande salle + hall d'accueil + bar
	600 €	700 €	1 000 €
Nettoyage	70 €	100 €	200 €
Total	670 €	800 €	1 200 €

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Commune d'ISLE (Haute-Vienne)
Registre des **ARRETES MUNICIPALES**

Location aux associations et aux particuliers résidant hors territoire de la Commune d'Isle sans but lucratif

Tarifs	Forfait Journée en semaine			
	Petite salle autonome	Hall accueil + bar	Moyenne salle + hall d'accueil + bar	Grande salle + hall d'accueil + bar
	250 €	350 €	700 €	1 000 €
Nettoyage	50 €	70 €	100 €	200 €
Total	300 €	420 €	800 €	1 200 €

Tarifs	Forfait week-end du vendredi 14h au lundi 9h		
	Hall accueil + bar	Moyenne salle + hall d'accueil + bar	Grande salle + hall d'accueil + bar
	800 €	1 000 €	1 300 €
Nettoyage	70 €	100 €	200 €
Total	870 €	1 100 €	1 500 €

Tarifs	Forfait 31 décembre Fête de la Saint Sylvestre		
	Hall accueil + bar	Moyenne salle + hall d'accueil + bar	Grande salle + hall d'accueil + bar
	900 €	1 000 €	1 300 €
Nettoyage	70 €	100 €	200 €
Total	970 €	1 100 €	1 500 €

Forfait congrès, séminaires, réception et manifestation à but lucratif

	Islois	Non Islois
1 jour	800 €	1 100 €
2 jours	1 200 €	1 600 €
3 jours	1 500 €	2 000 €
4 jours	1 700 €	2 300 €
5 jours	1 900 €	2 500 €
Week-end	1 200 €	1 600 €
Location courte (1/2 journée)	500 €	700 €
Nettoyage (hors associations)	200 €	200 €
Nettoyage (associations)	100 €	200 €

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Commune d'ISLE (Haute-Vienne)
Registre des **ARRETES MUNICIPAUX**

Autres prestations

	Petite salle autonome	Hall d'accueil + bar	Moyenne salle + hall d'accueil + bar	Grande salle + hall d'accueil + bar
Forfait location vaisselle			200 €	
Location utilisation cuisine (forfait)			200 €	
Dépôt de garantie	500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Forfait régisseur	100 € par jour	200 € la soirée	300 € le week-end
Forfait régisseur + technique (manutention)	150 € par jour	250 € la soirée	400 € le week-end

Location scène	100 €
Location parquet de danse	50 €

Un acompte (20% de la location) devra être versé à la réservation.

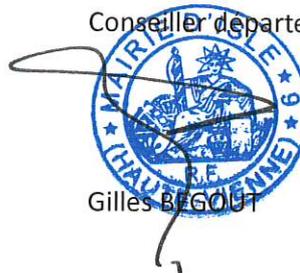
Le dépôt de garantie devra également être versé à la réservation.

Chaque particulier (mariage anniversaire...), association ou organisation aura à sa charge un SSIAP obligatoire d'une société connue par la commune.

Compte tenu d'éventuelles nuisances sonores, les locations en soirée ou les week-ends seront limitées à 150 personnes maximum sauf autorisation expresse du Maire, lui-seul étant dépositaire du pouvoir de police sur la commune

Modalité de publicité effectuée le

Isle, le 23 Octobre 2023
Le Maire,
Conseiller départemental,



Gilles BEGOUT

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

